

Actualités syndicales de l'académie d'Amiens

L'enseignant
Actualités syndicales
Revue trimestrielle

Directeur de publication :
Xavier LENEVEU

CPPAP n° 0621 S 07907
I.S.S.N. 12.45012X

Imprimé par nos soins

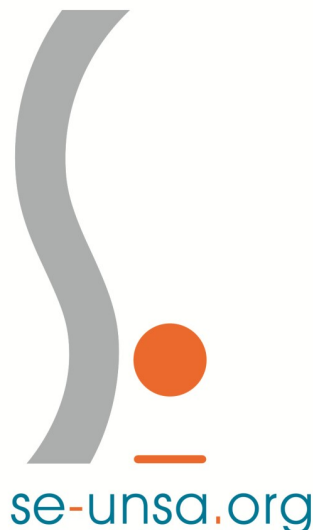
SE-UNSA
Section académique
4 rue Paul Sautai 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 92 33 63

Fax : 03 22 92 50 51

Mel. : ac-amiens@se-unsas.org
Site :
<http://sections.se-unsas.org/amiens>

n°103
Mars 2020

18/03/2020



Rentrée 2020 : des moyens encore et toujours en

SOMMAIRE

2
Faire Face AESH
3
Brèves
4
Rentrée 2020
5
Effectifs
Calendrier DPE
6
Réforme du lycée
7
Canopé
8 - 9
Voie Pro
10 - 11
Rupture Conventionnelle
12

En décembre, nous avons appris que 96 postes seraient supprimés à la prochaine rentrée en Picardie.

Les années se suivent et se ressemblent, malheureusement...

Malheureusement pour nos élèves qui seront encore plus nombreux dans leur classe, malheureusement pour leurs parents qui sont pourtant en droit d'attendre un service public de qualité, malheureusement pour les personnels de l'Education nationale dont la mission est de plus en plus éprouvante.

Face à nous, les Inspecteurs d'Académie des trois départements tiennent un discours comptable et en appellent à la raison : les moyens alloués à l'Académie sont en baisse, et en plus la démographie s'écroule dans la région. Alors...

Alors peut-être qu'il serait temps de tenir compte d'une réalité de terrain de plus en plus difficile, régulièrement dénoncée par les collègues. Des TZR enseignent sur trois établissements, et perdent un temps fou

dans leur voiture pour aller travailler. Les collègues de lycée sont épuisés par la mise en œuvre des E3C ou de la Transformation de la Voie Pro dans les LP depuis septembre. Tous les enseignants doivent faire face à des classes extrêmement hétérogènes, avec des élèves aux profils très différents, mais n'ont pas assez de temps à consacrer à chacun. Cerise sur le gâteau pour la rentrée : les DHG sont tellement peu pourvues en heures postes que de plus en plus de classes sont coupées entre plusieurs enseignants ! (signalons pour l'exemple une classe de 5e coupée entre trois professeurs de Lettres modernes ayant refusé de travailler plus de 20 heures dans un collège de la Somme).

Alors oui ! Laisser plus de place à l'humain dans cette marée de chiffres ne pourraient qu'être positif pour tout le monde. En attendant, la rentrée s'annonce encore bien morose.

Laurence Plouviez,
Secrétaire Collèges de la Somme

L'épidémie de Coronavirus qui touche particulièrement notre académie met en relief l'importance des agents du service public. Ceux du monde hospitalier et les personnels des établissements scolaires (enseignants, AESH, CPE ...) sont en « première ligne ». Aujourd'hui la priorité est à la lutte contre la pandémie !

Le SE-UNSA académique a une pensée particulière pour notre collègue de Crépy-en-Valois décédé, pour sa famille durement touchée, ses amis et ses collègues. Nous n'oublions pas également les personnes contaminées et leurs proches.

Avec la fermeture des établissements, nous assurons, dans la mesure du possible, une continuité pédagogique en utilisant les différentes plateformes. **Ce travail est chronophage, d'autant plus qu'on doit le faire avec nos enfants eux-mêmes confinés à la maison.** Ce n'est pas la panacée et chacun fait ce qu'il peut en s'adaptant à une situation qui évolue. **On réalise, s'il en était besoin, que rien ne remplace la présence physique d'un.e enseignant.e ou un.e AESH auprès des jeunes.**

Alors que nous étions bien souvent décriés, caricaturés, chacun se rend compte aujourd'hui de l'importance de nos missions tant dans le quotidien qu'en ces temps de crise. On compte sur nous ! Partout on voit se mettre en place des **organisations volontaires** pour l'accueil des enfants de personnels soignants.

Force est de constater que les personnels font face à cette situation inédite en montrant un sens aigu du service public !

Ce bulletin académique, dans le contexte actuel, peut sembler parfois décalé. Cependant les choses ne s'arrêtent pas. Les enjeux de la réforme des retraites et de la revalorisation salariale restent sur la table. Les conséquences des suppressions de postes se feront sentir à la rentrée. Nous continuons aussi à vous proposer des stages auxquels il faut s'inscrire maintenant (pour respecter les délais) sans savoir s'ils auront lieu. **Tenir compte de toutes ces réalités, préparer l'avenir, c'est aussi cela faire face !**

AESH Temps de travail et Missions : l'équipe AESH intervient auprès de plusieurs Chefs d'établissement

La circulaire du 5 juin 2019, définissant le nouveau mode de calcul du temps de travail des AESH, laissait libre cours à beaucoup d'interprétations.

A la demande de collègues, des représentants du SE-UNSA les ont accompagnés lors d'audiences auprès de leur Chef d'établissement dans 5 collèges et un LP pour mettre fin à certaines pratiques fantaisistes. Par exemples :

Non, on ne rajoute pas deux heures par semaine en présence élève aux AESH pour compenser les vacances.

Les AESH n'ont pas à surveiller la cours pendant les récréations. Ils peuvent accompagner l'élève qu'ils suivent si besoin, mais ne sont pas responsables des autres.

Pas de travail administratif, sauf s'il concerne spécifiquement les élèves ayant une notification.

Oui, il est possible d'être rémunéré en plus pour les dispositifs APC ou Devoirs faits.

Les AESH n'ont pas à récupérer les heures si l'administration de l'établissement a mal lu la circulaire en septembre.

Et non, on ne fera pas systématiquement deux semaines en plus pendant les grandes vacances.

Ces audiences se sont bien passées et les choses ont été rectifiées. Les collègues AESH en sont ressortis respecté.e.s et en ayant fait valoir leurs droits.

Le conseil du SE-UNSA : Penser à noter chaque jour ce que vous faites, réunions, temps d'échanges informels, préparations... ceci pour justifier, si besoin est, le temps de travail annuel pour les activités connexes.

Brèves...

Mutation intra

Ouverture du serveur du 20 mars 14h au 03 avril midi.

Sur le site académique vous trouverez notre article sur le mouvement intra 2020 avec en pièce jointe le bulletin spécial mutations Amiens. Pour vous conseiller :

PLP : Dominique Paul-Camus 06 31 96 29 98 Amar Mohamedi :06 73 32 39 89 Xavier Leveau 06 75 23 65 17

Certifiés Agrégés EPS CPE Philippe Caron 06 47 89 87 15 Laurence Plouviez 06 70 02 41 60

PSY-EN : Hadigea Tahraoui : 06 75 82 75 94



Contractuels et titulaires : Frais de transport remboursés pour concours

Chaque candidat a le droit de se faire rembourser ses frais de déplacement jusqu'au lieu de l'épreuve. Adresser un courrier à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie d'Amiens, DPE, 20 boulevard Alsace Lorraine, 80 000 Amiens.

N'oubliez pas de joindre une attestation de présence (par exemple votre relevé de notes) et éventuellement votre billet de train. Pour les déplacements en

voiture le remboursement se fait sur la base du tarif SNCF.

On peut prétendre au remboursement de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale pour un concours par an. Pensez à garder un double de toutes vos pièces .



Baromètre UNSA de nos métiers 8ème édition 2020-03-12 : Donner votre avis



<http://barometre-metiers.unsa-education.com/index.php/622642?lang=fr>

Les stages du SE-UNSA (sous réserve de l'évolution de la situation)

Stage PSY-EN le 11 mai à Amiens

Intervention de Madame Camille Chologique, psychologue clinicienne titulaire de la certification nationale d'EthnoPsychanalyse. :



L'importance de la langue maternelle dans la pratique professionnelle du psychologue de l'EN, Présentation de l'outil ELAL

Inscription sur le site du SE-UNSA 60

<http://sections.se-unsa.org/60/spip.php?article849>



Ma redaction dans 1 an 5 ans ou 20 ans traite

Stage, animé par Ludovic Lerat, à Amiens le 19 mai Inscription en ligne sur le site du SE-UNSA 80 :

<http://sections.se-unsa.org/80/spip.php?article2806>



Rentrée 2020

La prochaine rentrée scolaire verra, une fois de plus, la suppression de postes dans l'académie. 96, dont 9 ETP convertis en heures supplémentaires.

Collèges et SEGPA de l'Aisne : - 9 ETP

Collèges et SEGPA de l'Oise :: -11 ETP

Collèges et SEGPA de la Somme : - 10 ETP

LGT et LP : - 30 ETP

Budget académique : - 27 ETP

Transformation en HSA : 9 ETP

L'UNSA EDUCATION réaffirme son opposition au recours systématique aux heures supplémentaires pour compenser une insuffisance structurelle de postes dans les établissements.

De plus, nous sommes particulièrement inquiets pour nos collègues contractuels qui risquent de faire les frais de cette inflation d'HSA.

C'est aussi des collègues enseignants qui ne verront pas leur décharge pour des missions académiques renouvelée. Cela aura, nous le craignons, des conséquences sur le bon fonctionnement de l'académie.

Les moyens ne permettront pas aux établissements de mettre en œuvre les

dédoublements nécessaires à la mise en œuvre de la réforme du lycée et de la transformation de la voie professionnelle, le financement des options, le maintien de l'accompagnement personnalisé.

Sur le terrain, les acteurs ne sont plus dans l'expectative mais dans la défiance. La conscience professionnelle des agents est ébranlée par la mise en œuvre du nouveau dispositif, les épreuves communes de contrôle continu, les injonctions, la surcharge de travail et de dispositifs, la pression sur les enseignants comme les cadres... si l'on avait voulu saboter cette réforme, on ne s'y serait pas mieux pris...

L'UNSA EDUCATION dénonce l'accélération de la dégradation de l'encadrement en collège et en lycée.

On passe à côté d'une occasion historique de baisser sensiblement le nombre d'élèves par classe dans le secondaire.

Nos collègues qui ont 30 à 35 élèves ne vous disent pas merci Monsieur le Ministre ! Leurs élèves et les familles non plus !

Une bonne nouvelle cependant, l'ouverture de trois BTS en LP et un discours qui change dans l'administration. En effet, ce que dit le SE-UNSA depuis des années semble être

entendu. Le meilleurs moyen d'augmenter le niveau de qualification de nos élèves de Bac Pro est de créer des sections de BTS au sein des LP et des SEP avec des PLP.

Mesure de carte scolaire des TZR passant du GROUPE 1 au GROUPE 2

Les TZR (titulaires en zone de remplacement) sont actuellement répartis en deux groupes selon leurs disciplines .

Le groupe 1 comporte 3 zones par département (exemple dans le Somme : ZR Abbeville, ZR Amiens, ZR Péronne).

Le groupe 2 comporte 1 zone qui correspond aux départements complets (Exemple dans la somme : ZR Somme).

Les disciplines suivantes passeront du groupe 1(trois zones de remplacement par département) au groupe 2 (une zone départementale).

Il s'agit des sciences physiques, des lettres classiques, de la documentation, de la technologie, de l'éducation musicale, des arts plastiques, de l'éco-gestion pour le collège et lycée général.

En lycée professionnel toutes les disciplines sont concernées.

Effectifs dans le second degré public

	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	2018 / 2019	2019 / 2020	prévision 2020 / 2021	Variation 2019/2020
Collèges	80 290	79 167	78 706	78 990	79 924	79 787	-137
SES / SEG-PA	3 211	3 076	3 043	3 021	3 088	3 005	-83
LGT	35 417	36 687	37 084	36 843	36 365	36 027	-338
Cycle Pro	20 896	20 825	20 437	20 025	19 316	19 211	-105
Post Bac	6 070	6 095	6 251	6 260	6 126	6 079	-47

Rentrée 2019 : Zoom sur les collèges picards

	Aisne	Oise	Somme
Effectif prévu en collège rentrée 2020	23 071	36 251	20 455
Variation 2018 / 2019	+ 10	+ 112	- 259
Effectif prévu en SEGPA rentrée 2020	969	1 031	975
Variation 2019 / 2020	-28	-34	-21



Calendrier prévisionnel des actes de gestion 2020

Date	commission	Corps concernés
20 mars	CAPA contestation rendez-vous de carrière 2018-2019	Certifiés PLP EPS
7 avril	CAPA avancement d'échelon accéléré	EPS
8 avril	CAPA avancement d'échelon accéléré	Certifiés PLP CPE PSY-EN
20 mai	CAPA accès à la Hors Classe	PLP CPE EPS PSY-EN
20 mai	CAPA accès à la Hors Classe et Classe Exceptionnelle	Agrégés
26 mai	CAPA accès à la Hors classe	Certifiés
12 juin	CAPA accès à la Classe Exceptionnelle + échelon spécial	Certifiés PLP EPS CPE PSY-EN
25 juin	CCP Evaluation/fin de délégation	Agents non titulaires

La réforme du Lycée dans l'académie d'Amiens

Le 30 janvier, c'est déroulé la deuxième réunion Comité de suivi de la réforme du lycée général et technologique avec à l'ordre du jour dans un premier temps l'organisation des E3C ainsi qu'une présentation de la carte des spécialités de première et terminale et des enseignements optionnels.

Notre avis sur la première session d'E3C

Les épreuves sont arrivées très vite, trop vite. *Le Se-Unsa avait demandé la suppression de la session de janvier des nouvelles épreuves de contrôle continu du bac suite aux inquiétudes liées à un calendrier très serré, ou tout du moins un report.*

Un premier bilan sur l'organisation des épreuves d'E3C

Les collègues concepteurs de sujets ont du travaillé dans l'urgence

Les applications numériques ne fonctionnent pas toujours correctement, l'accès aux sujets peut être compliqué.

Les enseignants n'ont toujours pas bénéficié de formations et d'accompagnement.

La réforme et son application E3C avec des dysfonctionnements (« usine à gaz »), accentuent le stress, la fatigue des élèves comme des collègues.

La numérisation n'était pas prévue à l'origine et elle sem-

ble compliquer l'organisation par une charge de travail supplémentaire et son lot de « bugs » (réseau et logiciel lents voir bloqués).

La BNS montre, selon les disciplines, un nombre très variable de sujets, soit suffisant, soit trop faible, soit peu adaptés aux progressions (Maths par exemple).

Des difficultés sont aussi apparues pour organiser les tiers temps car les dossiers sont souvent arrivés très tard ce qui a obligé les surveillants, souvent des enseignants, à accompagner les élèves par une lecture de sujets sans vraiment connaître les limites de leur intervention.

Des difficultés de choix pour l'organisation des E3C : Deux choix possibles soit une organisation type examen classique ou comme des devoirs ordinaires.

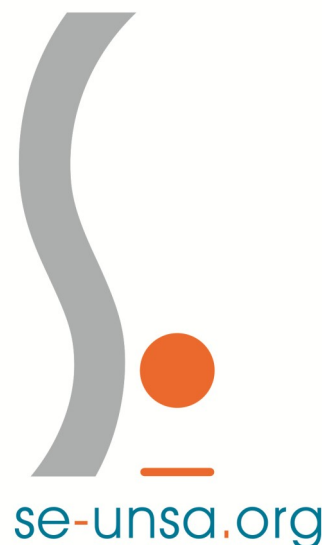
Les premiers sujets ont commencé à circuler sur les réseaux sociaux car chaque établissement pouvant organiser les E3C comme il le souhaite, ces sujets sont désormais accessibles à des lycéens qui n'ont pas encore passé leurs épreuves.

Il a été constaté une fatigue importante liée à la correction sur écran.

Nous savons que l'ensemble des personnels a fait le maximum pour que les épreuves de la première session E3C se passe dans les meilleurs conditions. Le Se-Unsa demande de revoir les procédures d'organisation afin de pallier

au manque de temps pour que chacun puisse travailler en tout sérénité, sans stress et plus particulièrement les élèves. Nous demandons aussi que la mise à disposition des sujets soit faite dans des délais raisonnables. Le Se-Unsa demande de revoir la formation des enseignants afin de mieux connaître les différentes procédures. Enfin le SE-UNSA demande une meilleure prise en compte des élèves en situation de handicap pour qu'ils puissent être mieux accompagnés lors des différentes épreuves.

Pascal Destré
Responsable
académique de la
voie
Technologique



BOULEVERSEMENT POUR CANOPE

Le 18 décembre 2019, le conseil d'administration du réseau Canopé annonce la réorientation de Canopé vers la formation continue des enseignants et le projet de rattachement hiérarchique des ateliers départementaux avec une année de transition en 2020.

C'est un choc pour les personnels car nous pensions avoir réussi le challenge de transformation des CRDP en réseau Canopé avec une forte diminution du déficit, des retours très satisfaisants des enseignants, du rectorat d'Amiens et des collectivités territoriales.

S'est ajouté en plus de cette annonce, une baisse budgétaire décidée par Bercy avec des suppressions de postes.

Mais qu'est-ce Canopé depuis 2015 ?

C'est un réseau avec 3 strates, le national avec la direction et la création de ressources, le régional avec sa direction et un service d'édition, un atelier départemental avec des services de valorisation de ressources, de formation, de prêt, de co-design (créativité, escape game, hackthon) et de numérique éducatif.

Encore en 2020, environ 1400 personnes au niveau national s'activent en réseau pour la mission principale de Canopé: accompagner tous les membres de la communauté éducative avec ses moyens : ressources numériques et papier, formation, valorisation, prêt, animation, événement

pédagogique, ...

Cela concerne une soixantaine de collègues (titulaires et contractuels) pour l'académie d'Amiens.

L'avenir en 2021 ?

Motivé par son enjeu principal d'amélioration de la formation des enseignants, le ministère a décidé de ré-orienter Canopé pour en faire l'opérateur des formations en ligne et des ressources numériques sans oublier la création et l'animation d'une plateforme numérique. Dans cette perspective, il vient de recruter la nouvelle directrice du Réseau Mme Missir, ancienne directrice du développement digischool. Cette mission pourrait être assurée les personnels au niveau national.

Et les ateliers Canopé, les entités régionales, le modèle économique, les métiers des personnels, que deviennent-ils ?

Le ministère s'interroge et il a donc démarré un cycle de 6 réunions avec les représentants de personnels et organisations syndicales avec une feuille de route prévue fin avril 2020.

2020 est bien une année de transition difficile à vivre

Les personnels accomplissent encore leurs missions mais ils sont actuellement dans une période d'incertitude anxiogène

car le réseau est menacé de suppression et leurs métiers

risquent de disparaître. Chaque personne vit plus ou moins difficilement selon son caractère anxieux ou non, son métier, sa situation professionnelle.... Certains ont démissionné comme le directeur général du réseau Canopé et une directrice régionale Canopé.

Certes, nous ne sommes pas retournés dans nos classes ou licenciés pour l'instant mais la majorité des personnes **souffrent tout d'abord de la surprise de cette décision, de l'absence de perspective et de la perte de sens**

Certaines personnes se mobilisent contre le démantèlement en rencontrant les élus et la presse. D'autres créent une plateforme réseau

Canopé en Danger
<http://rcndanger.fr/>

où vous pouvez soutenir les personnels en signant la pétition ou en témoignant de l'utilité du réseau.

Des directeurs d'Ateliers apportent des pistes de réflexions via l'association des directeurs d'ateliers (ANAC). Les personnels sont persuadés que le Réseau Canopé peut être un levier formidable de formation aux côtés des institutions académiques.

On pourrait être satisfait d'un calendrier, de la qualité des échanges entre les organisations syndicales unies et la DEGESCO qui prend enfin la mesure des conséquences de leur décision. On pourrait être satisfait de l'engagement et uni des

Mais non, nous ne le sommes pas, car on subit bien sûr. De plus la confiance avec le ministère est entamée.

Mais oui, on espère que le ministère profite des échanges qu'il a initiés pour exploiter l'atout du fonctionnement en réseau, les compétences développées par le personnel, la présence de canopé au cœur des territoires tout en sécurisant le modèle financier.

Hervé CHATELAIN, Directeur de l'atelier canopé 02 LAON
Membre de l'association des Directeurs d'atelier, PLP Math/Sciences



Co intervention, chef d'œuvre... : quel bilan après 6 mois ?

Un premier comité de suivi s'est tenu le 28 novembre 2020 et à été l'occasion de faire remonter les difficultés de mise en œuvre des familles de métier et de la co intervention.

Vous en trouverez le bilan en cliquant sur le lien suivant :

<http://sections.se-unesa.org/amiens/spip.php?article1348>

Un nouveau comité de suivi devrait avoir lieu rapidement pour parler du chef d'œuvre et des autres aspects de la transformation de la voie pro.

Pour pouvoir remplir au mieux notre rôle de représentants des personnels enseignants, il nous est indispensable de pouvoir bénéficier de vos retours d'expérience pour améliorer ce qui ne fonctionne pas et développer ce qui fonctionne.

C'est pourquoi nous vous proposons de nous communiquer vos réflexions, de façon succincte ou plus développée, par mail à l'adresse:

dpc.se-unesa@laposte.net
Ou par sms au 06 31 96 29 98

La difficile réorganisation de la voie professionnelle ne doit pas se faire sans l'avis des principaux concernés, les PLP !

Do-



minique PaulCamus, secrétaire voie pro.



Evolution de la carte de la voie professionnelle Rentrée scolaire 2020 pour information

OPERATION	DEPT	ETABLISSEMENTS BASSIN D'EDUCATION	DIPLOME	INTITULE DE FORMATION
1-Ouverture	02	LP Jean Monet, LA FERRE	BAC PRO	Métiers de la coiffure
4-Réduction capacité	02	LP Jean Monet, LA FERRE	CAP	Métiers de la coiffure Fermeture de MC
1-Ouverture	02	LP Colard Noël,, ST-QUENTIN	BTS	Etudes et réalisation d'agencement
4-Réduction capacité	02	LP Colard Noël,, ST-QUENTIN	BAC PRO	Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
1-Ouverture	02	LPO Jean de la Fontaine, CHÂTEAU-THIERRY	BAC PRO	Métiers relation client optB prospect clientèle et valorisation de l'offre comm.
1-Ouverture	60	Les Jacobins, BEAUVAIS	BAC PRO	Métiers de la coiffure
4-Réduction capacité	60	Les Jacobins, BEAUVAIS	CAP	Métiers de la coiffure
1-Ouverture	60	Mireille Grenet, COMPIEGNE	BAC PRO	Métiers relation clients- opt B - 1ère
1-Ouverture	60	LP C. de Bovelles, NOYON	BAC PRO	Techn.en chaudronnerie industrielle
6-Fermeture suite mise en veille	60	LP C. de Bovelles, NOYON	BAC PRO	Métiers gestion adm-transport &logistique-2nde comm.(GA)
1-Ouverture	60	LP C. de Bovelles, NOYON	BTS	Métiers de la sécurité
1-Ouverture	60	LP R. Desnos, CREPY EN VALOIS	BAC PRO	Métiers gestion adm-transport&logistique-1ère logi
6-Fermeture suite mise en veille	60	LP R.Desnos, CREPY EN VAL	BAC PRO	ARCU
1-Ouverture	60	LP Lavoisier, MERU	BTS	Systèmes numérique opt informatique et réseaux(SNIR)
4-Réduction capacité	60	LP Lavoisier, MERU	BAC PRO	Fermeture : famille de métiers relation client (ex::bac pro commerce)
1-Ouverture	60	LP A. Malraux, MONTATAIRE	MC	Animation gestion de projets dans le secteur sportif
4-réduction capacité	60	LP A.Malraux, MONTATAIRE	BAC PRO	Métiers gestion adm-transport&logistique-2nde comm.(GA)
1-Ouverture	80	LP L'Acheuléen, AMIENS	BAC PRO	Métiers de la coiffure
4-Réduction capacité	80	LP L'Acheuléen, AMIENS	CAP	Métiers de la coiffure fermeture de MC
8-Fermeture	80	LP Boucher de Perthes, ABBEVILLE	MC	Aide à domicile
8-Fermeture	80	LP de L'Authie, DOULLENS	MC	Aide à domiicile
8-Fermeture	80	Lycée des métiers Pierre Mendés France, PERONNE	CAP	Vendeur magasinier en pièces automobiles
1-Ouverture	80	LPO Jean Racine, MONTDIDIER	BAC PRO	Systèmes numériques-option A-SSIHT
4-Réduction capacité	80	LPO Jean Racine, MONTDIDIER	BAC PRO	MELEC

BTS/DN MADE				
Fermetures & ouvertures dans le cadre du DN MADE	02	LP de l'ameublement, ST-QUENTIN	MANAA-BTS	Classe de mise à niveau en arts appliqués (rentrée 2019) et fermeture progressive des BTS Design de produits et BTS Design graphiques (rentrée 2020)
Fermetures & ouvertures dans le cadre du DN MADE	80	LT Edouard Branly, Amiens	MANNA-BTS	Classe de mise à niveau en arts appliqués(rentrée 2019) et fermeture progressive du BTS design graphiques (rentrée 2020)

La rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle est un accord conclu entre l'administration et un agent qui souhaite cesser définitivement ses fonctions, à condition que les 2

1) Pour qui ?

- Les contractuels en CDI, à partir du 1er janvier 2020, (sauf pendant la période d'essai ou en cas de licenciement ou de démission)
- les fonctionnaires titulaires, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2025.

Sont exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- les agents pouvant prendre leur retraite à taux plein,
- les fonctionnaires détachés en tant qu'agents contractuels.

2) Les effets

- Versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.
- Remboursement sous deux ans en cas de nouveau recrutement dans la même fonction publique dans un délai de 6 ans après la rupture.
- Radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire/fin du contrat.
- Ouverture des droits à allocation chômage.

3) La procédure

La procédure de la rupture conventionnelle peut être **engagée par l'agent ou**

l'administration. Le demandeur informe l'autre partie par lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre signature. Lorsque la demande émane de l'agent, il peut l'adresser au choix au service des ressources humaines ou à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les entretiens

Un entretien se tient à une date fixée **au moins dix jours francs et au plus un mois** après la réception de la lettre. Cet entretien est conduit par l'autorité hiérarchique dont relève l'agent. D'autres entretiens peuvent être organisés si besoin.

Ces entretiens préalables portent principalement sur :

- Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions / de la fin du contrat ;
- Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- Les conséquences de la rupture conventionnelle, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement et le respect des obligations déontologiques.

L'agent peut se faire assister

par **un conseiller désigné par une organisation syndicale représentative de son choix**

La convention

La rupture conventionnelle donne lieu à la **signature d'une convention entre l'administration et l'agent.** Elle est établie selon le modèle défini par un arrêté du ministre chargé de la fonction publique. Elle fixe notamment **le montant de l'indemnité spécifique** de rupture conventionnelle et **la date de cessation définitive des fonctions/de fin de contrat.**

La signature de la convention a lieu **au moins quinze jours francs après le dernier entretien**, à une date arrêtée par l'administration. Chaque partie reçoit un exemplaire de la convention et une copie est versée au dossier de l'agent.

Chacune des deux parties dispose d'un **droit de rétractation**, dans un délai de quinze jours francs, qui commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention. Il s'exerce sous la forme d'une lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre signature.

La rupture conventionnelle (suite)

Le **montant plancher** est ainsi calculé :

- ◆ 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans ;
- ◆ 2/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 10 à 15 ans ;
- ◆ 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 15 à 20 ans ;
- ◆ 3/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 20 à 24 ans.

Le **montant plafond** est égal à 1 mois de rémunération brute par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.

Ainsi, pour un agent ayant plus de 24 ans d'ancienneté, le plancher sera de 9,4 mois de rémunération brute et le plafond de 2 ans.

La **rémunération brute de référence** est la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle. En excluant :

- ◇ Les primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais ;
- ◇ Les majorations et indexations relatives à une affectation outre-mer ;

- ◇ L'indemnité de résidence à l'étranger ;
- ◇ Les primes et indemnités liées au changement de résidence, à la primo-affectation, à la mobilité géographique et aux restructurations ;
- ◇ Les indemnités d'enseignement ou de jury ainsi que les autres indemnités non directement liées à l'emploi.

Pour les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service, le montant des primes et indemnités pris en compte est celui qu'ils auraient perçu, s'ils n'avaient pas bénéficié d'un logement pour NAS.

5) Conséquences sur l'IDV

L'indemnité de départ volontaire pour création ou reprise d'entreprise est abrogée à compter du 1er janvier 2020.

Pour les démissions acceptées avant le 01/01/20, l'IDV reste régie par le décret n°2008-368.

A titre transitoire, les agents peuvent encore effectuer leur demande jusqu'au 30 juin 2020, à condition que leur démission soit effective avant le 01/01/21.

En cas de suppression de poste l'IDV reste possible

6) Textes de référence

[Article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#)
de transformation publique

Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

Décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles

Les conseils du SE-UNSA Amiens : Ce nouveau dispositif est à utiliser avec précaution. Il peut être l'opportunité de préparer un nouveau projet et donne droit aux allocations chômage (ARE).

Surtout faites vous accompagner et n'hésitez pas à nous contacter. Autre conseil, prendre rendez-vous au préalable avec la Conseillère Mobilité Carrière du Rectorat. : <https://www.ac-amiens.fr/559-conseil-mobilite-carriere.html>

Xavier Leneveu
Secrétaire académique



Réforme des retraites : La clause à l'italienne,

L'UNSA a revendiqué qu'une version française de la clause dite « à l'italienne » s'applique pour l'ensemble des salariés et des agents publics qui seront « à cheval » sur les deux systèmes. Cela concerne les personnes nées entre le 1er janvier 1975 et le 31 décembre 2003.

Afin de préserver les droits acquis dans le système actuel, la conversion de ces droits aura lieu au moment de la liquidation de la retraite, en tenant compte des règles en vigueur avant le 1er janvier 2025.

Ce calcul sera donc fait vers

2037, bien au-delà de l'entrée en vigueur du nouveau système, en tenant compte :

- de l'indice détenu pendant les 6 derniers mois de la fin de la carrière pour les fonctionnaires.

- des 25 meilleures années de toute la carrière (avant et après 2025) pour tous ceux, notamment les contractuels, qui bénéficient d'une retraite du régime général actuel.

Dans les 2 cas, une part du montant de la pension obtenu sera rapportée au nombre d'années travaillées dans le système actuel. Ce montant de retraite

s'additionnera à celui calculé dans le système universel, pour le versement d'une pension unique. Ce mode de calcul permettra ainsi de sanctuariser 100% des droits acquis avant le 1er janvier 2025.

Prenons l'exemple d'un collègue titulaire qui est au 8ème échelon au 1er janvier 2025 avec 15 années de service et qui terminera à la Hors Classe, comme le garanti le PPCR pour une carrière complète. Il verra ces 15 années calculées pour sa pension sur la base de l'indice 821 (dernier échelon de la HC) au lieu de l'indice 557. L'écart est d'environ 250€ en plus sur la

Chantiers Revalo Retraites les propositions du SE-UNSA au Ministre

Pour le SE-Unsa, la revalorisation doit répondre au déclassement, à la non-reconnaissance de la complexification des métiers et l'accroissement des responsabilités et de la charge de travail. Elle doit reconnaître la lourdeur des missions des enseignants, PsyEN et CPE. Seule une revalorisation conséquente, notamment des échelons de la Classe Normale, et un accroissement des accès à la Hors-Classe et à la classe exceptionnelle permettra de compenser les 500€ de baisse de pension qui s'annonce avec le système par points. Voici nos propositions (article complet sur le site se-uns.org).

